

## SÉANCE DU 06 JUIN 2023

### Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 21

Pouvoirs : 4

### Date de convocation :

31/05/2023

### Date d'affichage :

09/06/2023

Votants :	25	Pour :	25	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-neuf heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Cernon, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; SCHAEFFER Catherine ;

Excusés ayant donné pouvoir : ETCHEGARAY Josiane (représentée par LONG Grégoire) ; MOREL Denis (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy) ; REVOL Hervé (représenté par PROST Philippe) ; STEYAERT Frank (représenté par GIROD Franck).

Excusés : BLASER Michel ; CHATOT Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; ROUX Nathalie.

### Objet : Avenant au marché de travaux de construction du Chalet du Pont de la Pyle – Lot n°8 – Electricité

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la construction du chalet du Pont de la Pyle, l'entreprise SCEB est attributaire d'un marché de travaux d'un montant de 55 462,30 € HT pour le lot électricité.

Lors de l'attribution du marché, l'exploitant du bâtiment n'était pas connu. Celui-ci a été désigné dans le cadre d'une consultation séparée.

Le Chalet avait été conçu pour une activité de snacking nécessitant un matériel de cuisine limité. La puissance de raccordement était alors estimée à 36KVA (tarif bleu).

Afin de pourvoir exercer son activité correctement, l'exploitant désigné a sollicité des adaptations afin de renforcer les équipements. Ces adaptations rendaient nécessaires :

- Le passage de la puissance souscrite en tarif jaune > 36KVA,
- Une augmentation du nombre de prises de raccordement électriques,
- Une modification des schémas de câblages.

Le montant de ces adaptations s'élève à 14 150,78€ HT soit 25,51% d'augmentation du marché initial.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qui n'étaient pas prévisibles à la signature du marché initial.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à 5,

Vu la délibération 2020-163 fixant les délégations du bureau,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la modification du marché telle que figurant dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 14 150,78 € HT.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer le projet d'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

